

l'employé de maison étranger et des personnes à sa charge au Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures pour obtenir l'acceptation officielle et le carnet d'identité.

La mission diplomatique doit remettre le carnet d'identité à l'employé dès qu'elle le reçoit. Une fois l'acceptation officielle accordée, la mission diplomatique devrait remettre le passeport à l'employé.

4.3 Cessation d'emploi

Si un employé de maison étranger cesse d'être employé, la mission diplomatique doit en informer sans délai le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures. Si le changement du statut d'emploi n'est pas déclaré, il peut en résulter l'annulation automatique du statut officiel de l'employé de maison étranger et cela peut constituer une infraction à la Loi sur l'immigration (Canada). L'employé de maison étranger doit quitter le Canada au moment où se termine son emploi.

5. Emploi des personnes à la charge du personnel diplomatique et consulaire

5.1 Permission d'accepter un emploi

Sur la base d'une entente réciproque avec l'État accréditant, les personnes à la charge du personnel diplomatique et consulaire peuvent être autorisées à accepter un emploi au Canada. La mission diplomatique doit présenter une demande en ce sens au Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures. Il faut souligner que la permission d'emploi ne sera pas accordée à moins qu'il n'existe une entente réciproque entre le Canada et l'État accréditant.

5.2 Renonciation aux immunités

Si une permission d'emploi a été accordée sur la base d'un accord réciproque, on s'attend à ce que l'État accréditant renonce à toutes les immunités en ce qui touche l'emploi des personnes à charge. En outre, ces personnes à charge devront payer l'impôt sur le revenu et participer aux programmes de sécurité sociale, le cas échéant, pour la rémunération reçue.

6. Installations aéroportuaires

6.1 Dispense des formalités de douanes et d'immigration

Le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures prendra des dispositions pour dispenser des formalités de douanes et d'immigration: